

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 4554 (Rect)

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 39 BIS

I. – Après l’alinéa 3, insérer l’alinéa suivant :

« a *bis*) Après la première phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Il intègre une évaluation des dispositifs de stationnement dédiés aux cycles et cycles à pédalage assisté dans le calcul global de la performance énergétique du bâtiment évalué. »

II. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – Le *a bis* du 1° du I entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer l’évaluation du stationnement sécurisé des vélos dans le calcul global de la performance énergétique des bâtiments.